



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 182/2025  
du Conseil communautaire  
Séance du 15 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents/Procurations :** Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Convention Balisage 2026 et petit entretien des par**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la compétence obligatoire développement économique et sa composante touristique, ainsi que la compétence supplémentaire en matière de « création, balisage et entretien de sentiers de randonnée » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite renforcer la pratique des activités de pleine nature et valoriser son territoire par la mise en place de parcours dédiés au VTT ;

Considérant que pour ce faire, elle prévoit de mailler le territoire avec cinq nouveaux secteurs adaptés à la pratique du VTT ;

Considérant que l'Agglomération s'appuie sur les associations et clubs locaux, reconnus pour leur expertise et leur connaissance du terrain, afin d'assurer l'identification, la conception, l'aménagement, l'entretien et le suivi des parcours ;

Considérant que cette démarche contribue à la promotion de la destination touristique « Provence Occitane » et à la gestion durable des espaces naturels ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de pérennisation et de soutien aux associations, de formaliser ce partenariat par une convention ;

Considérant que l'association VTT Lirac interviendra sur les circuits présents sur le secteur couvrant les communes de Lirac, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Victor-la-Coste ;

Considérant que les principaux engagements prévus par la convention pour l'association sont les suivants :

- Assurer le petit débroussaillage des parcours ;
- Mettre en place et maintenir la signalétique ;
- Contribuer à la promotion de la destination touristique « Provence Occitane ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association VTT Lirac pour le développement et l'entretien des parcours VTT sur le secteur précité ;
- D'autoriser le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 2 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

